QUESTIONS IMPORTANTES

A résoudre par l'Assemblée Nationale, & sur lesquelles elle est suppliée de permettre quelques Observations.

Cae
FRC
7358

PAR UN DÉPUTÉ.

---

25 Mars 1790.

MESSIEURS,

Je viens fixer votre attention sur l'importance du Décret que vous allez rendre. Je ferai en-sorte de la soutenir, en ne vous parlant que le langage des faits, & celui de l'intérêt général.

PREMIERE QUESTION.

L'Assemblée Nationale peut-elle différer davantage à autoriser l'émission d'un Numéraire fictif, qui seroit digne de toute la confiance publique ?

S'il est notoire que des inquiétudes momen-

M & W 14970

tancées ont presque par-tout fait disparoître le numéraire ; s'il n'est pas moins constant qu'à défaut de cet agent indispensable, le commerce, l'industrie, les échanges de toutes les espèces, sont, pour ainsi dire, suspendus ; s'il est également démontré qu'un emploi sage & modéré des moyens qui sont à votre disposition actuelle, peut non-seulement assurer, & beaucoup au-delà, le service de l'année 1790, mais encore vivifier toutes les parties de ce vaste Empire ; j'en conclus que dans l'instant vous devez mettre en activité les ressources immenses & indestructibles que vous offrent vos Décrets des 19 Décembre & 17 du courant.

SECONDE QUESTION.

Des Effets Municipaux obtiendront-ils dans la circulation plus de confiance que des Assignats ou Billets Nationaux ?

Après avoir rendu un juste hommage à l'idée, aussi ingénieuse qu'imposante, qui vous a été soumise par la Municipalité de Paris ; idée qui, en opérant la réalisation de la vente des biens destinés à être aliénés, doit nécessairement ranimer la confiance, & dès-lors faire reparoître le numé-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

raire enfoui ; j'avoue que je ne suis pas aussi touché de celle qui municipaliseroit en quelque sorte le crédit, & sur-tout dans l'état de détresse où sont la plupart des Municipalités ; je crois même que, sous certains rapports, il pourroit y avoir quelques inconvéniens : je préférerois donc des Assignats ou Billets Nationaux, qui par le fait, seroient, si je puis m'exprimer ainsi, Municipo-Nationaux. Voici comment je conçois que pourroit se faire l'opération, & je prends pour exemple la Ville de Paris.

Deux cents millions des biens domaniaux ou ecclésiastiques seroient vendus & aliénés à cette Municipalité. Aux termes de ses propositions, elle déposeroit à la Caisse de l'Extraordinaire pour 150 millions de ses obligations. Je ne parlerai ici d'aucune autre condition ; on peut à cet égard se reposer sur le zèle du Comité des Douze ; mais il me semble que les 150 millions d'obligations étant déposés, il n'est rien de plus simple, rien de plus naturel que l'autorisation par l'Assemblée Nationale à ce que le Caissier de l'Extraordinaire mette au besoin en circulation des assignats ou billets nationaux jusqu'à concurrence desdits 150 millions. Il en seroit de même, à mesure, des dépôts d'obligation qui seroient

faits par les autres Municipalités. L'opération, sous ce point-de-vue, deviendroit absolument uniforme & non moins satisfaisante. Pour constater que la valeur totale des assignats ne surpasseroit pas celle des obligations, ils seroient tous numérotés & visés par un Comité de l'Assemblée Nationale, nommé *ad hoc ;* & le registre qui contiendroit les détails de cette manutention, seroit déposé dans ses archives.

TROISIEME QUESTION.

Ne sera-t-il pas nécessaire de rendre les Assignats forcés ? &, dans ce cas, peut-on se flatter qu'ils seront favorablement accueillis ?

Lorsque, par une foule de motifs qui ne vous sont que trop connus, il est devenu physiquement impossible que la Ville de Paris soutienne plus long-temps 170 millions de Billets de Caisse circonscrits dans son enceinte ; lorsque le sort des *Provinces* (soit dit en vieux style) est tellement lié à celui de la Capitale, que le renversement de celle-ci entraîneroit nécessairement la chûte des autres ; lorsque le succès, plus ou moins rapide de la Constitution, qui, quoi qu'il arrive,

s'achevera pour le bonheur du Monarque & de ſes Sujets, peut dépendre de la condition des Aſſignats forcés; lorſqu'en un mot, il n'eſt peut-être aucun autre moyen de ſuppléer à la diſette du numéraire effectif, vous n'héſiterez sûrement pas à prendre ce parti. Eh! qui oſera refuſer ces Aſſignats? Comment ſuppoſer qu'ils ne ſeront pas demandés, recherchés même de toutes parts? Sans doute on ne les confondra pas avec ces Billets dont le ſouvenir amer s'eſt tranſmis juſqu'à nous: &, en effet, ces Aſſignats ne ſeront-ils pas une véritable monnoie nationale? ne repoſeront-ils pas ſur des propriétés ſpéciales & diſponibles? Chaque porteur n'aura-t-il pas en quelque ſorte le gage ſous ſes yeux? Les Municipalités, qui auront achété, poſſédé & revendu, n'affermiront-elles pas l'opinion publique? Les Aſſemblées de Diſtrict & de Département, tous les bons Citoyens, enfin, ne s'empreſſeront-ils pas de porter la lumière & la conviction dans tous les eſprits? D'ailleurs, qu'eſt-ce que la circulation de trois à quatre cent millions pour une population immenſe, pour toute l'étendue d'un Royaume dont l'agriculture & les rapports commerciaux offrent tant de moyens d'un emploi utile & de tous les jours?

Il y a plus : je ne doute pas que, d'après les précautions sévères qui ne pourront échapper à votre Comité, les Assignats ne soient par la suite préférés aux espèces mêmes.

Entre ces diverses précautions, qu'il me soit permis de vous en soumettre trois que je regarderois comme bien importantes. La première, ce seroit de diviser, autant que possible, les parties qui, lors de l'estimation, en paroîtroient plus susceptibles ; & vous sentez toutes les conséquences de cette disposition : la seconde, ce seroit que tout acquéteur, avant de s'acquitter envers la Municipalité avec laquelle il auroit traité, fût tenu, à peine de payer deux fois, de faire la déclaration du prix & des conditoins de son acquisition au Caissier de l'Extraordinaire, qui lui en donneroit acte, & de suite pourroit exiger le versement ; par-là, nulle espèce de défiance ne pourroit s'élever contre les Municipalités. La troisième, ce seroit qu'à mesure qu'il seroit rentré à la Caisse de l'Extraordinaire une somme de cinq millions en Assignats, il en fût dressé procès-verbal avec toutes désignations convenables, que ces Assignats fussent brûlés publiquement, & la liste des numéros éteints, publiée par la voie des Journaux.

QUATRIEME QUESTION.

Les Assignats porteront-ils intérêt, & quel en sera le mode ?

Votre Décret du 19 Décembre fixe l'intérêt des Assignats à cinq pour cent ; il est vrai qu'alors les Acquéreurs ne pouvoient les considérer que comme placement. Aujourd'hui que ces Assignats sont destinés à faire office de papier circulant comme monnoie, je pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que l'intérêt ne soit pas tout-à-fait le même.

La Municipalité de Paris vous a proposé de l'établir à 4 pour cent, & de le convertir en un tirage de Primes à la fin de chaque mois. Je conçois que cette disposition pourroit être fort avantageuse à quelques Capitalistes qui seroient à portée de réunir une certaine quantité d'Assignats ; mais c'est l'avantage général, c'est celui de la chose publique qu'il faut consulter, & je demande quel attrait auroit pour le plus grand nombre, qui ne posséderoit que cinq à six, peut-être huit ou dix Assignats, une loterie dont la chance la plus heureuse n'offre que le bénéfice

du quart de chaque Assignat gagnant ; & encore la chance n'est-elle, si je ne me trompe, que dans le rapport de 1 à 75. Il n'y auroit donc, pour la plupart, qu'un très-foible intérêt à préférer les Assignats aux espèces, & alors le but seroit manqué.

De plus, le tirage des Primes devant se faire à Paris, je suppose le 30 Avril, il faudroit donc que l'habitant de Nantes ou de Bordeaux, propriétaire d'Assignats, se résolût à ne pas disposer de ses fonds, ou à sacrifier la chance ? Ce nouveau papier se concentreroit donc encore dans la Capitale ? de-là, à-peu-près les mêmes inconvéniens que ceux qui résultent de la masse énorme des Billets de Caisse. Le mode proposé par la Municipalité de Paris ne me paroît donc nullement admissible.

Je reviens à l'intérêt que je suppose le plus convenable : ce seroit celui de quatre & demi ; je le porte à ce taux, parce qu'il n'est pas moins nécessaire d'adoucir la circulation forcée, que de préparer efficacement le retour du numéraire. Quant au mode, un intérêt qui s'accroîtra chaque jour, & sera très-facile à supputer, me paroît le plus satisfaisant. Nous le trouvons encore dans celui de quatre & demi, qui chaque jour

donne trois deniers par cent liv. Ainſi l'Aſſignat de deux cents livres gagnera ſix deniers ; celui de trois cents livres, neuf deniers, & celui de mille livres, deux ſols ſix deniers. Si ce calcul, infiniment ſimple, laiſſoit quelque embarras à certaines perſonnes, on ne peut douter que la Preſſe n'offre bientôt, & au prix le plus modique, des milliers de tarifs qui préſenteront la valeur de chaque Aſſignat, du premier au dernier jour de l'année. J'imagine, enfin, que ſous cette forme les Aſſignats viendront ſe placer dans toutes les Caiſſes, en chaſſeront le numéraire ; & voici, entre beaucoup d'autres, quelques-uns des motifs ſur leſquels je me fonde.

Je ſuis loin de croire à ces grands accaparemens d'argent, ou au moins je penſe qu'il en eſt fort peu, parce qu'ils ſont peu vraiſemblables ; mais je crois volontiers qu'une ſorte de défiance a pu occaſionner une multitude de petits accaparemens, depuis trois ou quatre ſacs juſqu'à douze ou quinze. Qu'arrivera-t-il, lorſque les Aſſignats paroîtront avec un intérêt qui s'obtiendra de jour en jour ? Il me ſemble qu'il eſt bien peu de perſonnes qui ne doivent ſe dire : des ſacs, en définitif, ne me rapportent rien ; la prudence peut vouloir que je ne les mette pas tous dehors ;

mais enfin, si j'en livre quelques-uns à la circulation pour y substituer des Assignats, chaque jour me donnera des produits : dans ce moment tout le monde compte, & il est assez difficile qu'on n'y soit pas obligé. Dans cette hypothèse, vingt millions seront bientôt rendus à la circulation ; bientôt après trente ou quarante. Pendant ces petits débats entre la défiance & l'intérêt, les Assemblées administratives se forment, les perceptions se rétablissent, la contribution patriotique s'élève, le crédit renaît de toutes parts, la Constitution s'avance ; & Dieu sait comme la besogne va fondre, lorsque nous serons dégagés des embarras du moment ! Je puis me tromper ; mais j'espère qu'avant la fin de cette année, n'aura pas des Assignats qui voudra : telle est du moins mon opinion, bien loyale & bien franche.

J'aurois encore, Messieurs, à examiner sous vos yeux, 1°. si les Assignats seront à ordre ou au Porteur ; & par divers motifs, je les préférerois à ordre. 2°. Quelles seront les époques des remboursemens ; & il me semble qu'ils peuvent être consommés dans l'espace de cinq années au plus. 3°. Si la Caisse d'Escompte doit être conservée ou non ; & l'affirmative est, dans mon opinion, de nécessité absolue, sauf à ce

qu'elle ne puiſſe en aucun cas être diſpenſée de payer ſes Billets à Bureau ouvert : 4°. Enfin, quels ſeroient les moyens de pourvoir, au moins pendant les premiers mois, au verſement du numéraire que fourniſſoit chaque jour la Caiſſe d'Eſcompte ; mais preſſé par le temps, je me borne à vous ſupplier de conſidérer qu'il n'eſt aucune des Queſtions poſées, qui, déterminée de telle ou telle manière, n'obtienne l'influence ou la plus fâcheuſe, ou la plus heureuſe, ſur le ſort de vos Aſſignats.

A PARIS, Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin St. Jacques, N°. 31. 1790.